Image not found or type unknown

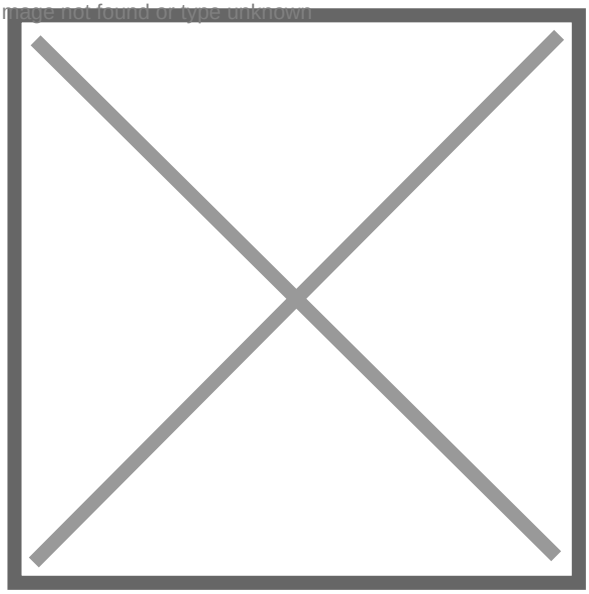

Pression J'ai etait mis a la porte par mon patron,le maitre d'hot

Par **paks26**, le **20/07/2014** à **01:12**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**
Je vis un cas gravissime depuis quelqu'un temp,je recois beaucoup d'harcelement et de pression par mes patrons jusqu'a ce soir ou cela a vraiment dégénerer .
Sa fait plusieurs temps que ma patronne me rabaisse m'humile et me met mes collegue de travail a dos.
J'ai plusieurs fois eu des convocations de ma patronne,avec des collegue de travail me repprochant mon travail.
Ce qui ce passe c'est que j'ai eu des douleurs recemment au niveau de la ceinture car j'ai une hernie viscal.
Le medecin ma fait un justificatif déclarant dessus que je devais surtout pas porter de poids pour ne pas agraver ma sante et provoquer de grave degats.Depuis ce jour j'ai donner ce justificatif a ma patronne et c'est depuis ce jour la que je recois enormement de pression.
Aujourd'hui il y a eu
-rabaissement moral, et repproche injustifier,
Je n'ai jamais eu d'avertissement , j'ai toujours ete ponctuel,et je n'ai jamais eu absence jusqu'a ce soir que j'ai été foutue a la rue par ma patronne le maitre d'hotel et le responsable tout sa car je n'ai pas accepter une reunion qui mon imposer et qui mon imposer ce soir.La patronne me demande de demissionner et j'ai deliberement refuser de démissionner et de parler avec elle en presence du maitre d'hôtel et du responsable pour ne pas subir de pression en plus.Le maître d'hôtel c'est permis de me mettre dehors devant tout mes collègues et clients car je n'ai point voulue accepter leur réunion, il m'impose un licenciement pour abandon de poste . Je suis perdu j'ai 26 ans , je suis venu pour faire une saison et m'installer sur la région du Gard.Et a cause de mes problèmes de sante cela a virer au cauchemar de la part de ma supérieur.Que dois-je faire ?Aidez moi s'il vous plait !

Par **moisse**, le **21/07/2014** à **15:15**

Bonjour,
Seul le médecin du travail peut délivrer un certificat d'aptitude total, partiel, limité, avec contraintes...
A vous lire, vous avez un contrat de travail saisonnier, donc un CDD.
Il n'y a pas de démission pour un CDD, pas plus que de licenciement hors la faute grave, ce qui ne semble pas être le cas.
L'abandon de poste n'est pas caractérisé, et un licenciement basé sur ce motif sera requalifié par le CPH sans difficultés.
Vous devez dans un premier temps adresser un courrier recommandé à l'employeur signalant que vous êtes victime d'un harcèlement moral inacceptable aussi bien de la part de l'employeur que du maitre d'hôtel, en l'invitant à y mettre fin à réception.
Pour ce qui est des réunions, l'employeur a le droit de vous les imposer pendant le temps de travail, c'est lui qui paie ce temps et vous donner des instructions.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés